



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2017-037

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2017-07-26-003 - ARRETE PREFECTORAL N° 002-09-2017 PORTANT  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE NAVIGATION SUR LA RIVIERE ARIEGE  
ENTRE CRAMPAGNA ET VARILHES SUITE A DES TRAVAUX AU BARRAGE  
DE LAS RIVES (2 pages)

Page 3



PREFECTURE DE L'ARIEGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

service de police de l'eau et des milieux  
aquatiques

**Philippe Calmette**

**ARRETE PREFECTORAL  
N° 002-09-2017**

**PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE NAVIGATION SUR  
LA RIVIERE ARIEGE  
ENTRE CRAMPAGNA ET VARILHES  
SUITE A DES TRAVAUX AU BARRAGE  
DE LAS RIVES**

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transport ;

VU la déclaration de travaux déposée par la société Ondulia ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à  
monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

**CONSIDERANT** que des travaux au niveau du barrage de LAS RIVES en rive droite  
empêche le débarquement/embarquement sécurisé des embarcations de loisirs ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas possible de matérialiser un autre point de  
débarquement/embarquement sécurisé ;

Sur proposition du chef de service environnement-risques ;

**ARRETE**

**Article 1 : Interdiction de navigation**

La navigation est interdite sur le parcours Crampagna-Varilhes.

**Article 2 : Mesure de surveillance**

Le présent arrêté sera affiché au niveau de la passe à kayak de Crampagna sur un panneau  
obligeant le débarquement au pont de Crampagna.

**Article 3 : Validité**

La présente interdiction est levée au 15 septembre 2017

#### **Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, la maire de la commune de Varilhes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, affiché à la mairie de Varilhes.

En outre :

L'arrêté préfectoral d'interdiction sera affiché à la mairie jusqu'à la fin des travaux ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Foix, le 26/07/2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Signé

Frédéric NOVELLAS

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 Foix CEDEX

Standard : 05.61.02.47.00 – fax : 05.61.02.47.47

Site : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)